

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**Règlement numéro 17-975**

**Règlement concernant les modalités de publications des avis publics**

Attendu qu'une municipalité peut désormais, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement sur les modalités de publications de ses avis publics ;

Attendu qu'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 novembre 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – Avis publics assujettis**

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi au règlement régissant la Municipalité de Saint-Donat.

**ARTICLE 2 – Publication et affichage**

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés dans le site Internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville de Saint-Donat.

**ARTICLE 3 – Appels d'offres**

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le journal *Constructo* ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

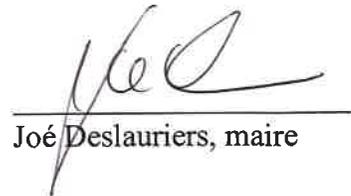
**ARTICLE 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 11 décembre 2017.



Sophie Charpentier, MBA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière



Joé Deslauriers, maire

---

Avis de motion : 20 novembre 2017  
Projet de règlement : 20 novembre 2017  
Règlement adopté le : 11 décembre 2017  
Publié et entré en vigueur le : 13 décembre 2017

